

BREUREY-LÈS-FAVERNEY
ARRETE PRENANT LES MESURES DE VIGILANCE ET D'ALERTE RENFORCEE,
POUR LES USAGES DE L'EAU SUR LES SOURCES ET LES NAPPES D'EAUX
SOUTERRAINES

Le Maire de BREUREY-LÈS-FAVERNEY,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 211-3 et R 211-66

VU les niveaux constatés sur les bassins et nappes d'eaux souterraines de la commune

CONSIDERANT que la situation de la ressource en eau est déficitaire pour la saison.

CONSIDERANT que les prévisions pluviométriques ne permettent pas d'entrevoir une amélioration nette et pérenne de la situation du réseau hydrographique et hydrologique

Arrête

Article 1 Le remplissage des piscines est autorisé jusqu'au 15 juin 2019

Article 2 Au-delà du 15 juin 2019 il est formellement interdit d'utiliser l'eau communale à des fins de remplissage de piscines privées

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône
- à l'ARS
- à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-sur Saône

Fait à BREUREY-LÈS-FAVERNEY, le 6/05/2019
Le Maire,
Karine FOUGOU



[Handwritten signature in black ink]